

No. 3219. CONVENTION FOR LIMITING THE MANUFACTURE AND REGULATING THE DISTRIBUTION OF NARCOTIC DRUGS. SIGNED AT GENEVA, JULY 13th, 1931¹

N° 3219. CONVENTION POUR LIMITER LA FABRICATION ET RÉGLER LA DISTRIBUTION DES STUPÉFIANTS. SIGNÉE À GENÈVE LE 13 JUILLET 1931¹

RATIFICATION

Instrument deposited on:

13 August 1975

BAHAMAS

(With effect from 11 November 1975. On the basis of succession to the signature affixed on behalf of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, for itself and all parts of the British Empire that were not separate members of the League of Nations, on 13 July 1931.)

Registered by the Secretariat on 13 August 1975.

RATIFICATION

Instrument déposé le:

13 août 1975

BAHAMAS

(Avec effet au 11 novembre 1975. Sur la base de la succession à la signature apposée au nom du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, pour lui-même et pour toutes les parties de l'Empire britannique non membres séparés de la Société des Nations, le 13 juillet 1931.)

Enregistré par le Secrétariat le 13 août 1975.

¹ League of Nations, *Treaty Series*, vol. CXXXIX, p. 301; for subsequent actions published in the League of Nations *Treaty Series*, see references in General Indexes Nos. 6 to 9, and for those published in the United Nations *Treaty Series*, see annex C in volumes 798 and 917, and p. 399 of this volume.

¹ Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. CXXXIX, p. 301; pour les faits ultérieurs publiés dans le *Recueil des Traités* de la Société des Nations, voir les références données dans les Index généraux n° 6 à 9, et pour ceux publiés dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, voir l'annexe C des volumes 798 et 917, et p. 401 du présent volume.